

Groupe de travail : « Accès aux soins »

Mardi, 2 décembre 2014

Ordre du jour

- état des lieux de l'accès aux soins à Metz
- quelques axes de travail en fonction des problèmes les plus urgents

I - Etat des lieux de l'accès aux soins à Metz

1. Fonctionnement de la PASS.

Grâce à une convention en 2001, l'hôpital de Jury disposait d'un stock de médicaments qui lui permettait de répondre aux besoins des patients non assurés sociaux au moment de leur sortie.

Cette convention n'a pas été renouvelée, mais les patients pouvaient avoir leurs médicaments en se rendant à la pharmacie de l'hôpital de Mercy.

Actuellement, cette 2° solution n'existe plus.

De ce fait, les patients doivent être gardés plus longtemps en hospitalisation faute de possibilité de traitement en ambulatoire.

Des patients peuvent aussi être amenés à quitter l'hôpital sans traitement.

La grande précarité engendre des troubles anxieux et des syndromes dépressifs fréquents. Il convient d'offrir à toutes les populations précaires des lieux accessibles à tous, avec ou sans couverture maladie, leur permettant d'exprimer leur souffrance et d'être pris en charge.

Des questions se posent :

- Pourquoi la prise en charge de la population précaire, dont les besoins ne font qu'augmenter, est de plus en plus difficile, voire impossible ?
- Combien de patients quittent l'hôpital psychiatrique sans traitement ?

Un constat: il manque une PASS psychiatrique à Metz, les équipes mobiles de psychiatrie du SPULL ne pouvant plus aller sur le terrain.

Des personnes souffrant de troubles psychiatriques sont dans la rue, sans aide.

Lors des maraudes et des consultations MmM, le nombre de personnes présentant des troubles psychiatriques et n'ayant pas ou plus de suivi est plus en plus conséquent.

2. Accès à l'hôpital de Mercy:

Depuis le déménagement de l'hôpital Bon secours sur le site de Mercy, les personnes en situation de grande précarité habitant à Metz sont parfois dans l'impossibilité de se faire soigner, faute de moyens financiers pour régler le coût du trajet aller-retour en Mettis.

Pour permettre aux plus démunis de se rendre à l'hôpital de Mercy, *Médecins du monde* a financé sur son budget, pendant toute une année, des tickets de bus. Mais cela ne peut pas durer car il n'est pas normal qu'une association ait à payer le transport des plus démunis pour se rendre à l'hôpital : le service public hospitalier doit pouvoir être accessible à tous.

Il faut repenser le problème du point de vue des droits fondamentaux : la mobilité est un droit et les personnes les plus précaires doivent pouvoir bénéficier gratuitement des transports en commun.

3. L'accès à une complémentaire santé

Quelques données :

- La CMU : la loi du 27 juillet 1999 a posé un principe général : « *Toute personne résidant en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer de façon stable et régulière relève du régime général lorsqu'elle n'a droit, à aucun autre titre, aux prestations en nature d'un régime d'assurance maladie et maternité* ».

Cette affiliation au régime de base, à vocation universelle, est la plupart du temps gratuite.

En pratique, les principaux bénéficiaires en sont les titulaires du revenu de solidarité active (RSA) dit « socle », héritier du revenu minimum d'insertion (RMI),

- La CMU c a été mise en place en 2000 et a également créé un droit, pour les personnes résidant en France de manière stable et régulière, à une couverture complémentaire gratuite sous conditions de ressources (revenus inférieurs à 8 593 euros par an pour une personne seule, soit 716 euros par mois- Données de 2013).

Le seuil de pauvreté est fixé, quant à lui, à 964 euro par mois (pour l'année 2010). C'est pourquoi MdM continue de demander l'augmentation du seuil d'attribution de la CMUc au niveau du seuil de pauvreté.

La CMU-c donne droit à la prise en charge gratuite de la part complémentaire des dépenses de santé de façon à atteindre 100 % des tarifs de la sécurité sociale.

Cependant, un grand nombre de personnes qui vivent pourtant sous le seuil de pauvreté en sont exclues, par manque d'informations et du fait de la complexité des démarches.

Pour les personnes sans titre de séjour, MdM milite pour une fusion de l'AME avec la CMU dans le but d'améliorer et de simplifier l'accès aux soins de ces personnes.

Sur Metz, le CCAS travaille sur une complémentaire pour tous, en direction des personnes qui ne peuvent pas bénéficier de la CMUc.

Sur Nancy, une expérience a été conduite par rapport à un contrat de groupe pour bénéficier d'une mutuelle à un tarif intéressant.

II –Quelques axes prioritaires de travail

1. Obtenir la mise en place d'un comité de pilotage de la PASS

La PASS est un dispositif de prise en charge médicale et sociale située au sein de l'hôpital régional de Mercy. Elle a été créée par la loi de lutte contre les exclusions de 1998.

D'un point de vue financier, son budget est attribué au niveau régional par l'ARS et intégré dans celui de l'hôpital de Mercy, rendant le fonctionnement et l'efficacité du dispositif dépendant de la volonté politique de la direction de l'hôpital.

- Pour garantir le fléchage le plus strict des crédits attribués à cette structure, il conviendrait que soit mis en place un comité de pilotage de la PASS et que Médecins du Monde en fasse partie.

2. Permettre l'accès pour tous à l'hôpital de Mercy

Se déplacer est un droit fondamental : il convient de demander la gratuité des transports pour les personnes les plus précaires, comme cela se fait à Thionville.

3. Permettre à tous d'accéder à une mutuelle

Se rapprocher du CCAS et de Médecins du Monde Nancy pour rendre possible la mise en place d'une complémentaire pour tous.

Il faudrait également faciliter les renouvellements de droits et, si possible, les automatiser pour les personnes dont les situations évoluent peu.
